

DECODEZ LE CODE !



Qui peut circuler ?




Ce panneau «zone de rencontre» signale l'entrée dans une zone où les piétons, les cyclistes et les véhicules à moteur ont le droit de circuler dans la limite de 20km/h. La zone de rencontre est ouverte à tous les usagers quel que soit leur mode de transport. En revanche, dans cette zone, les piétons sont prioritaires sur tous les autres véhicules.



Comme dans une zone 30, toutes les rues sont à double sens pour les cyclistes.

Le saviez-vous ?

L'aire piétonne  est une zone dédiée aux piétons qui sont alors prioritaires. Dans cette zone, la vitesse maximale autorisée est de 6km/h ce qui limite fortement son accès aux véhicules motorisés ainsi qu'aux vélos et trottinettes électriques. Le stationnement n'y est d'ailleurs pas autorisé..

**Une mobilité apaisée, sécurisée et durable
pour un respect de tous.**

MAI - RHONE